

Date

05 juillet 2022

**COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre
des décisions du Maire****En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales****DECISION N° D/22/54****OBJET : Tarifs 2022-2023 de l'accueil de loisirs maternel (ALSH)****Le Maire de la Ville de SARRIANS,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 en date du 17 Juin 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 4,

Vu la décision n° D/21/58 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs maternel,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs maternel,

DECIDE

DE MODIFIER les tarifs de l'accueil de loisirs maternel (ALSH) à compter du 1 septembre 2022, comme suit :

	2022/2023		
	QF1	QF2	QF3
SARRIANNAIS	0€ à 600€	601€ à 1100 €	+ de 1101€
½ journée sans repas	6.16 €	6.81 €	7.35 €
Journée	10.06 €	11.04 €	12.12 €
NON SARRIANNAIS			
½ journée sans repas	10.99 €	12.01 €	13.15 €
Journée	15.30 €	16.43 €	17.73 €

Fait à SARRIANS, le 5 juillet 2022

Le Maire,

**Anne-Marie BARDET**